

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire de l'école primaire et maternelle Aimé COULAUDON.

OUVERTURE.

La cantine scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas de midi.

La cantine scolaire fonctionne de 11 h 45 à 13 h 20. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Municipalité et le directeur d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et de l'établissement scolaire.

ARTICLE 1 : ADMISSION.

Bénéficiaires.

Les bénéficiaires du service sont les élèves de l'école primaire Aimé COULAUDON n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Pour les élèves de maternelle, l'accueil est assuré à partir de 4 ans. Les enfants âgés de 3 à 4 ans seront accueillis dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 : FREQUENTATION.

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue le matin même, auprès de l'enseignant, entre 08 h 30 et 09 h 00.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, aucun d'entre eux ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Le Maire peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai au Directeur de l'école et à la Mairie.

ARTICLE 3 : ACCES AU RESTAURANT.

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire s'énumèrent comme suit :

- le Maire,
- les Adjoints au Maire et les conseillers municipaux,
- le personnel communal,
- les enfants de l'école primaire et maternelle Aimé COULAUDON,